



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2020-~~914~~

du 28 10 2021

<b>Ampliations :</b>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressé :	1
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Christophe CIREFICE,  
Président des tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu le décret du 1er juillet 2020 portant nomination de M. Christophe CIREFICE, en qualité de président des tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, au 15 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté SG/DRH du Conseil d'Etat n° 2018/115 du 5 février 2018 portant affectation au tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie de Mme Marie-Madeleine CAUVY, en qualité de greffière en chef, au 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : M. Christophe CIREFICE, président des tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, reçoit délégation à l'effet de prendre toutes décisions relatives à l'engagement des crédits de la mission « conseil et contrôle d'Etat » imputés sur le budget opérationnel du programme du titre 3 – programme n° 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives », rattaché aux services du Premier ministre pour les tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, dans la limite des crédits ouverts.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CIREFICE, président des tribunaux administratifs de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, Mme Marie-Madeleine CAUVY, greffière en chef, exerce la délégation de signature prévue à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.



*Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*